

Cour de révision, 23 mars 2012, Monsieur d. GH. c/ Monsieur I. CA.

<i>Type</i>	Jurisprudence
<i>Jurisdiction</i>	Cour de révision
<i>Date</i>	23 mars 2012
<i>IDBD</i>	8711
<i>Matière</i>	Civile
<i>Intérêt jurisprudentiel</i>	Fort
<i>Thématique</i>	Procédure civile

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/jurisprudence/cour-revision/2012/03-23-8711>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Abstract

Pourvoi en révision - Désistement - Pourvoi non avenu

Résumé

Par déclaration faite au greffe général le 4 août 2011, Me Jean-Charles Gardetto, avocat-défenseur, s'est au nom de M d. GH., désisté dudit pourvoi ; que le 7 décembre 2011, Me Jean-Charles Gardetto a régularisé ce désistement en produisant un pouvoir spécial de son client daté du 28 novembre 2011 ; il convient donc de constater le désistement du pourvoi susvisé, de déclarer celui-ci non avenu.

Pourvoi N° 2011/56 en session

Civile

COUR DE RÉVISION

ARRET DU 23 MARS 2012

En la cause de :

- M. d. GH., né le 16 mars 1933 à Urbania (Italie), de nationalité italienne, domicilié, X à Monaco ;

Ayant élu domicile en l'étude de Maître Jean-Charles GARDETTO, avocat-défenseur près la Cour d'appel et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Demandeur en révision,

d'une part,

Contre :

- M. I. CA., né le 28 juin 1946 à COLOBRARO (Italie), de nationalité italienne, domicilié X à Monaco ;

Ayant élu domicile en l'Etude de Maître Christiane PALMERO, avocat-défenseur près la Cour d'appel et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Défendeur en révision,

d'autre part,

LA COUR DE RÉVISION,

VU :

- l'arrêt rendu par la cour d'appel le 5 avril 2011 signifié le 8 juin 2011 ;
- la déclaration de pourvoi souscrite au greffe général le 4 juillet 2011 par Maître Jean-Charles GARDETTO, avocat-défenseur, au nom de M. d. GH. ;
- le récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°40849, en date du 22 juin 2011, attestant du dépôt par Maître Jean-Charles GARDETTO, avocat-défenseur, au nom du demandeur, de la somme destinée à assurer le paiement de l'amende éventuelle prévue par la loi ;
- la déclaration de désistement, souscrite au greffe général le 4 août 2011 par Maître Jean-Charles Gardetto, avocat défenseur, au nom de M d. GH., son client, lequel lui a remis un pourvoi spécial à cette fin en date du 28 novembre 2011 ;
- le certificat de clôture établi le 9 novembre 2011, par le Greffier en chef attestant que tous les délais de la loi sont expirés ;
- les conclusions du Ministère Public en date du 10 novembre 2011 ;

Ensemble le dossier de la procédure,

A l'audience du 22 mars 2012 sur le rapport de Monsieur Jean APOLLIS, premier président,

Après avoir entendu les conseils des parties ;

Oui le ministère public ;

La Cour,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Attendu que Maître Jean-Charles Gardetto, avocat-défenseur, s'est pourvu en révision au nom de M. d. GH., le 4 juillet 2011, à l'encontre d'un arrêt rendu par la cour d'appel, statuant en matière civile, le 5 avril 2011, signifié le 8 juin 2011 dans une instance l'opposant à M. I. CA. ;

Attendu que par déclaration faite au greffe général le 4 août 2011, Me Jean-Charles Gardetto, avocat-défenseur, s'est au nom de M d. GH., désisté dudit pourvoi ; que le 7 décembre 2011, Me Jean-Charles Gardetto a régularisé ce désistement en produisant un pouvoir spécial de son client daté du 28 novembre 2011 ;

Attendu qu'il convient donc de constater le désistement du pourvoi susvisé, de déclarer celui-ci non avvenu et de condamner M. d. GH. aux dépens ;

PAR CES MOTIFS,

- Constate le désistement du pourvoi de M. d. GH.,
- Déclare ce pourvoi non avvenu,
- Condamne M. d. GH. aux dépens,
- Ordonne la restitution de la somme consignée le 22 juin 2011.

Ainsi jugé et prononcé le vingt-trois mars deux mille douze, par la Cour de Révision de la Principauté de Monaco, composée de Monsieur Jean APOLLIS, Premier Président, Commandeur de l'ordre de Saint-Charles, rapporteur, Monsieur Charles BADI, conseiller, et M. Guy JOLY, conseiller, en présence de Monsieur Jean-Pierre DRENO, procureur général, assistés de Madame Béatrice BARDY, greffier en chef, chevalier de l'ordre de Saint-Charles.-

Le Greffier en Chef, le Premier Président,